

# MEMORANDUM D'ACCORD N° 1

Entre

Le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF)

Et

L'Association locale des enseignantes et enseignants fransaskois (ALÉF)

## TERME ET DATE POUR LA PAIE MENSUELLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Dans l'esprit de collaborer avec le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) dans ses démarches d'assainir la gestion financière du conseil, tout en répondant à un désir de plusieurs enseignantes et enseignants d'avoir l'option de choisir de recevoir leur paie sur dix (10) mois ou sur douze (12) mois, l'Association locale des enseignantes et enseignants fransaskois (ALÉF) accepte, pour l'année scolaire 2015-2016, les modifications suivantes à l'article 2 (paiement de salaire) de la Convention collective CÉF-ALÉF 2011-2014 :

2.1 Chaque membre du personnel enseignant peut choisir de recevoir sa paie mensuelle soit sur dix (10) mois (fin septembre à la fin juin) ou choisir de recevoir sa paie mensuelle sur douze (12) mois. Il revient à chaque membre du personnel enseignant d'indiquer son choix au CÉF avant le 9 septembre 2015.

2.2 Le personnel enseignant sera payé le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Les sous-articles 2.3 à 2.6 de la Convention collective CÉF-ALÉF 2011-2014 demeurent en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective.

En foi de quoi, les deux parties signent ce mémorandum d'accord :

Pour le Conseil des écoles  
fransaskoises

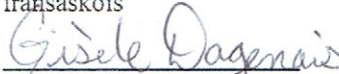


André Denis, président du CSF

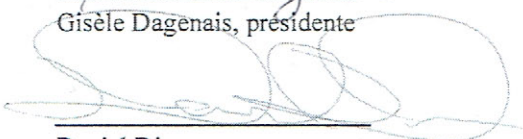


Donald Michaud,  
Directeur de l'éducation

Pour l'Association locale des  
enseignantes, enseignants  
fransaskois



Gisèle Dagenais, présidente



Daniel Dion  
Président du comité de négociations

Date : le 20 juin 2015

Date : le 29 juin 2015

## MEMORANDUM D'ACCORD N° 2

Entre

Le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF)

Et

L'Association locale des enseignantes et enseignants fransaskois (ALÉF)

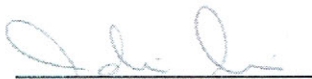
### PLANIFICATION CONJOINTE (CAP)

Dans l'esprit de collaborer avec le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) dans ses démarches d'assainir la gestion financière du conseil, l'Association locale des enseignantes et enseignants fransaskois (ALÉF) accepte, pour l'année scolaire 2015-2016, de ne pas mettre en application l'article 12 - CAP (planification conjointe - selon le modèle de la communauté d'apprentissage professionnelle) de la Convention collective CÉF-ALÉF 2011-2014 .

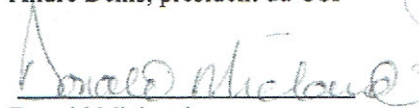
L'exclusion de cet article pour une année scolaire représente une épargne d'environ 25 000,00 \$ à 30 000,00 \$ selon les coûts reconnus par le CÉF pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

En foi de quoi, les deux parties signent ce mémorandum d'accord :

Pour le Conseil des écoles  
fransaskoises



André Denis, président du CSF

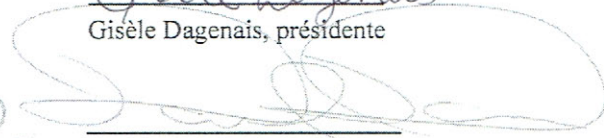


Donald Michaud,  
Directeur de l'éducation

Pour l'Association locale des  
enseignantes, enseignants  
fransaskois



Gisèle Dagenais, présidente



Daniel Dion  
Président du comité de négociations

Date : le 25 juin 2015

Date : le 29 juin 2015